



HAL
open science

Dans les prisons d'Ibn Ṭūlūn

Mathieu Tillier

► **To cite this version:**

Mathieu Tillier. Dans les prisons d'Ibn Ṭūlūn. Catherine Pinon. Savants, amants, poètes et fous. Séances offertes à Katia Zakharia, Presses de l'Ifpo, pp.233-251, 2019. halshs-02308286

HAL Id: halshs-02308286

<https://shs.hal.science/halshs-02308286>

Submitted on 8 Oct 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

DANS LES PRISONS D'IBN ṬŪLŪN

Mathieu TILLIER

Les recherches et l'enseignement de Katia Zakharia l'ont conduite à aborder à plusieurs reprises les thèmes de la marginalité, de l'exclusion et de l'enfermement, notamment à travers l'exemple de fous ou d'auteurs menacés d'emprisonnement¹. Amatrice de série noire, elle a par ailleurs offert à un large public une anthologie de *Nouvelles policières du monde abbasside*, plongeant le lecteur dans l'univers littéraire des enquêtes criminelles médiévales. Elle y reprend entre autres la figure d'Ibn Ṭulūn (r. 254-270/868-884), gouverneur d'Égypte dont la prise d'autonomie, à la fin du III^e/IX^e siècle, reposa sur sa capacité à déjouer les complots ourdis par ses ennemis et à neutraliser ses opposants politiques². L'enfermement de ces derniers, voire leur élimination physique, joua un rôle notable puisqu'il aurait à lui seul exécuté ou laissé périr dans ses geôles 18 000 personnes³. J'avais commencé à en mesurer l'importance il y a vingt ans, lorsque j'avais entrepris de traduire les parties du *Raf' al-iṣr 'an quḍāt Miṣr* qu'Ibn Ḥaġar al-'Asqalānī (m. 852/1449) consacre aux cadis des époques ṭulūnide et iḥṣīdide, bénéficiant de la relecture méticuleuse de Katia Zakharia. J'ai plus tard entrepris d'explorer le fonctionnement des prisons abbassides, mais les trois études que je leur ai consacrées étaient centrées sur l'Irak⁴. De fait, le système carcéral égyptien aux premiers siècles de l'Islam demeure mal connu. Quelques papyrus grecs viennent documenter les prisons des non-musulmans dans l'Arsinoïte⁵, et Petra Sijpesteijn a récemment proposé une synthèse des informations disponibles sur le système carcéral de la campagne égyptienne aux premiers siècles de l'hégire⁶. Les prisons de Fustāt demeurent plus mal connues encore, en dépit du fragment de registre datant de la fin du II^e/début du IX^e siècle que Na'im Vanthieghem et moi-même avons récemment édité⁷. Ainsi ne saurait-on, à de rares exceptions près, les situer dans l'espace⁸.

Dans son étude fondatrice sur la dynastie ṭulūnide, Zaky Mohamed Hassan déplorait qu'il ne fût « pas possible de donner des précisions sur l'organisation des prisons⁹ ». L'auteur disposait cependant de sources limitées et n'avait notamment pu consulter la *Sīrat Aḥmad b. Ṭulūn* d'al-Balawī (m. IV^e/X^e siècle ?), éditée par Muḥammad Kurd 'Alī quelques années après la parution de son livre¹⁰. C'est donc en m'appuyant principalement sur cette œuvre que je souhaiterais ici rouvrir le dossier des prisons égyptiennes et de leur utilisation par Ibn Ṭulūn dans le cas de sa politique répressive. Cette contribution se donne pour objectif de

¹ Voir notamment ZAKHARIA 1997, p. 269-288 et ZAKHARIA 2008-2009, p. 131-160.

² ZAKHARIA 2008, p. 30-1, 38-41.

³ HASSAN 1933, p. 204. Voir al-Maqrīzī, *al-Muqaffā l-kabīr*, I, p. 425.

⁴ TILLIER 2008, p. 387-408 ; TILLIER 2009, p. 635-659 ; TILLIER 2010, p. 191-212.

⁵ MORELLI 2004, p. 186-195.

⁶ SIJPESTEIJN 2019.

⁷ TILLIER et VANTHIEGHEM 2018.

⁸ La principale source sur les prisons de Fustāt et du Caire est al-Maqrīzī, *al-Mawā'iz wa-l-i'tibār*, III, p. 596 sq. Bien renseigné sur les prisons des époques fatimide et mamelouke, l'auteur l'est cependant beaucoup moins pour les siècles antérieurs. La plus ancienne prison qu'il localise est la Dār al-ma'ūna, située au sud de la mosquée de 'Amr, à l'emplacement de l'ancienne Dār al-filfil qui, après avoir servi d'hôtel de police, fut transformée en prison en 381/991-992. Al-Maqrīzī, *al-Mawā'iz wa-l-i'tibār*, III, p. 598.

⁹ HASSAN 1933, p. 206.

¹⁰ Sur l'ouvrage d'al-Balawī, voir BONNER 2010, p. 579.

mieux comprendre le fonctionnement institutionnel des prisons tūlūnides. Je m'interrogerai sur la gestion et l'administration des prisons, sur la vie quotidienne des détenus et sur les démarches nécessaires afin d'obtenir leur libération. Je tenterai enfin d'évaluer dans quelle mesure le système carcéral tūlūnide se distinguait de celui des Abbassides.

1. Gestion et administration des prisons tūlūnides

1. 1. Quelles prisons ?

La *Sīrat Aḥmad b. Ṭūlūn* n'évoque point le système carcéral égyptien dans son ensemble, mais avant tout les prisons qui connurent un usage politique et servirent à des incarcérations décidées par le gouverneur en personne. C'est pourquoi le Muṭbaq (cachot), appellation partagée avec une célèbre prison de la ville ronde de Bagdad où les califes abbassides enfermaient leurs opposants les plus dangereux, est celle qui s'y trouve le plus souvent citée¹¹. Contrairement au Muṭbaq de la Bagdad abbasside, celui d'Ibn Ṭūlūn n'est jamais localisé avec précision¹². Les textes qui le mentionnent suggèrent qu'il n'était pas intégré à la résidence émirale : des incarcérations au sein du palais sont en effet mentionnées séparément (voir *infra*). Les récits de comparution de prisonniers devant Ibn Ṭūlūn donnent l'impression que le Muṭbaq se trouvait cependant non loin de là, peut-être à al-Qaṭā'i, la cité palatiale que le gouverneur avait fondée au nord d'al-'Askar vers 256/870¹³. Il pourrait néanmoins s'agir d'une illusion : comme nous le verrons plus loin, al-Balawī suggère que le chef de la police inférieure, en charge de Fustāṭ et non d'al-Qaṭā'i, en supervisait l'administration, ce qui signifierait que cette prison se situait dans sa juridiction. S'agissait-il d'une geôle préexistante à l'arrivée d'Ibn Ṭūlūn, implantée dans la partie plus ancienne de la capitale (Fustāṭ ou al-'Askar) ? Comme à Bagdad, le Muṭbaq d'Ibn Ṭūlūn apparaît quoi qu'il en soit comme une « oubliette » dont on risquait de ne jamais sortir. Al-Balawī relate comment l'émir y envoya un marchand qui s'était mal comporté en sa présence : l'homme retrouva dans le Muṭbaq plusieurs de ses connaissances – notamment des secrétaires (*kuttāb*) et des officiers (*quwwād*) avec lesquels il avait été en affaires – qu'il « désespérait de revoir un jour »¹⁴ : soit leur incarcération dans cette geôle s'était traduite par leur disparition, sans que nul ne sache où ils étaient, soit leur entourage avait appris qu'ils s'y trouvaient et pensait qu'ils n'en ressortiraient jamais.

En effet, comme à Bagdad, l'emprisonnement politique dans le Muṭbaq ne relevait pas d'une condamnation à durée déterminée : il était décidé par le gouverneur, et une fois derrière les barreaux, le détenu ne pouvait plus compter que sur la bonne volonté de l'émir. Ibn Ṭūlūn ne « se souvint » du marchand qu'il avait envoyé au Muṭbaq qu'au bout de six mois, et décida alors de le libérer¹⁵ ; sans ce « souvenir », il y eût peut-être été oublié à jamais. Selon un autre récit, Ibn Ṭūlūn avait la réputation de « s'occuper » des prisonniers du Muṭbaq ou de garder un œil sur eux (*yurā'ī*) pendant un an après leur incarcération ; ce délai passé, il les oubliait et

¹¹ Le Muṭbaq, généralement cité sous ce nom, se cache parfois aussi sous une désignation plus neutre comme celle de *maḥbas* (prison). Ainsi al-Balawī évoque-t-il un prisonnier politique qu'Ibn Ṭūlūn fait sortir d'un *maḥbas* pour lui demander conseil sur l'opportunité de faire venir le calife en Égypte. Le texte suggère néanmoins qu'il s'agit du Muṭbaq. Al-Balawī, *Sīra*, p. 281, 282, 285.

¹² Concernant la localisation du Muṭbaq à Bagdad, voir TILLIER 2008, p. 403.

¹³ BIANQUIS 1998, p. 99 ; GORDON 2014, p. 65.

¹⁴ Al-Balawī, *Sīra*, p. 219.

¹⁵ Al-Balawī, *Sīra*, p. 220.

ceux-ci perdaient toute chance d'en sortir ¹⁶. Les récits d'al-Balawī relatifs au Muṭbaq sont ainsi dominés par le champ lexical du souvenir : celui, individuel, du gouverneur, et non une mémoire institutionnelle enregistrée par écrit et réactivée par la gestion des archives. Cette mémoire perçue comme arbitraire pouvait d'ailleurs être à double tranchant : à l'écoute d'une intercession en faveur d'un prisonnier, Ibn Ṭūlūn se rappela qu'il devait lui infliger un châtement ¹⁷.

Le Muṭbaq n'était pas le seul lieu d'incarcération politique. La résidence (*dār*) de l'émir possédait sa propre prison. Al-'Abbās, le fils d'Ibn Ṭūlūn, y fut enfermé en 267/880-1 ou 268/882, après l'échec de sa révolte contre son père. Il occupait une *ḥuġra* (« chambre ») dont il est difficile de déterminer s'il s'agissait d'une pièce ordinaire du palais ou d'une « cellule » de la prison palatiale ¹⁸. C'est également dans « un endroit de son palais » (*ba'd dāri-hi* ou *mawdi' fi dāri-hi*) que le secrétaire Yūsuf b. Ibrāhīm, accusé de collusion avec les Abbassides et les 'Alīdes de Bagdad, fut emprisonné ¹⁹. Le fils de ce secrétaire, l'historien Ibn al-Dāya (m. entre 330 et 340/941 et 951 ?), commente ainsi cet emprisonnement : « lorsqu'un homme était emprisonné dans son palais, sa situation était désespérée ²⁰. » Peut-être l'auteur tend-il à dramatiser à l'excès, en raison de son lien familial avec le détenu dont il traite : la suite de l'histoire montre que son père fut finalement libéré. Bien que la prison du palais ait été redoutable, sans doute le Muṭbaq était-il plus à craindre encore.

L'assignation à résidence constituait une forme plus légère d'enfermement. Al-Qāsim b. Šu'ba, fils d'un général ṭūlūnide et un temps préfet d'une des deux polices de Fuṣṭāṭ ²¹, encourut les reproches de l'émir (*ankara min-hu*) pour des faits inconnus et fut assigné à résidence : nul n'avait le droit d'entrer ou de sortir de sa maison, à l'exception d'un esclave (*ġulām*) qui gérait ses affaires courantes ainsi que celles de sa famille. En comparaison avec les autres types d'incarcération, une telle assignation était considérée comme un geste de bonté de la part d'Ibn Ṭūlūn et non, comme le pense Z. M. Hassan, comme un moyen « particulièrement redoutable » ²². Dans les premiers temps de la crise qui l'opposa à l'émir, qui l'avait en haute estime, le cadī Bakkār b. Qutayba commença lui aussi par être assigné à résidence, où Ibn Ṭūlūn le considérait comme *mamnū'*, « empêché » d'agir et de circuler. Mais la pression ainsi exercée sur le cadī réfractaire aux volontés de l'émir n'aboutissant à aucun résultat, celui-ci finit par le jeter dans le Muṭbaq ²³.

¹⁶ Ibn al-Dāya, *Kitāb al-mukāfa'a*, p. 9 ; al-Balawī, *Sīra*, p. 234. Voir également HASSAN 1933, p. 206.

¹⁷ Ibn al-Dāya, *Kitāb al-mukāfa'a*, p. 11 ; al-Balawī, *Sīra*, p. 235.

¹⁸ Al-Balawī, *Sīra*, p. 268, 271. Sur la défaite et le châtement d'al-'Abbās et de ses complices, voir HASSAN 1933, p. 73.

¹⁹ Ibn al-Dāya, *Kitāb al-mukāfa'a*, p. 28 ; al-Balawī, *Sīra*, p. 237, 239 ; Yāqūt, *Mu'ġam al-udabā'*, II, p. 558. Sur ces soupçons de collusion, voir Ibn al-Dāya, *Kitāb al-mukāfa'a*, p. 56. Yūsuf b. Ibrāhīm, secrétaire d'origine bagdadienne, vint en Égypte après la mort d'Ibrāhīm b. al-Mahdī en 224/839. HASSAN 1933, p. 11 ; ROSENTHAL *EP*², III, p. 768.

²⁰ Ibn al-Dāya, *Kitāb al-mukāfa'a*, p. 28. Cf. al-Balawī, *Sīra*, p. 237 ; Yāqūt, *Mu'ġam al-udabā'*, II, p. 558. Sur Ibn al-Dāya, voir F. Rosenthal, « Ibn al-Dāya », *EP*², III, p. 768. Notons que Z. M. Hassan semble confondre l'emprisonnement au palais émiral avec l'assignation à domicile, sans doute en raison de l'ambiguïté du terme *dār* employé dans les deux cas. HASSAN 1933, p. 206.

²¹ Ibn al-Dāya, *Kitāb al-mukāfa'a*, p. 18.

²² Al-Balawī, *Sīra*, p. 240. Cf. Ibn al-Dāya, *Kitāb al-mukāfa'a*, p. 19 et HASSAN 1933, p. 206.

²³ Al-Balawī, *Sīra*, p. 317-318. Al-Balawī pense que Bakkār mourut dans le Muṭbaq, à la différence d'al-Kindī qui affirme qu'il fut libéré en *ša'bān* 270/février 884 (al-Kindī, *Ta'riḥ Miṣr*, p. 231). Selon al-Maqrīzī, Bakkār fut libéré un mois avant sa mort par Ḥumārawayh, le fils et successeur d'Ibn Ṭūlūn, lorsque celui-ci élargit une série de criminels et de suspects. Selon le même auteur, qui n'évoque pas le Muṭbaq, c'est plutôt à la fin de sa détention

1. 2. Le personnel carcéral

Zaky Mohamed Hassan relève le nom d'un personnage qui occupa le poste de « directeur des prisons » sous le règne d'Ibn Ṭūlūn : Abū Muṣliḥ Mūsā b. Muṣliḥ, que l'auteur parvient juste à identifier comme un intime de l'émir²⁴. Or al-Balawī, qui donne plutôt le nom de Mūsā b. Ṣāliḥ, précise que ce personnage se trouvait à la tête des « deux polices »²⁵. Un récit relatif à un détenu est par ailleurs rapporté par un certain al-'Uḡaybī (peut-être appelé Ya'qūb b. Ṣāliḥ, selon une note infrapaginale de Muḥammad Kurd 'Alī²⁶) qui était chef de la seule police inférieure (*ṣurṭat [al-]aṣfal*), c'est-à-dire celle dont l'autorité s'étendait sur la partie sud de la capitale, la Fustāṭ historique²⁷. La *ṣurṭat al-'ulyā* (aussi appelée *ṣurṭat al-fawq* ou *ṣurṭat al-'Askar*) avait quant à elle juridiction sur la partie nord de l'agglomération, en particulier la ville gouvernementale d'al-'Askar²⁸. Mūsā b. Ṣāliḥ/Muṣliḥ n'est pas répertorié comme *ṣāhib al-ṣurṭa* par al-Kindī²⁹, ce qui suggère qu'il n'était en charge que de la police inférieure : un papyrus du III^e/IX^e siècle atteste également l'existence d'un chef de la police inférieure non mentionné par al-Kindī, lui aussi en charge d'une prison³⁰. L'établissement mentionné en lien avec Mūsā b. Ṣāliḥ/Muṣliḥ est une première fois qualifié de *ḥabs* – le terme générique pour « prison »³¹ ; une seconde fois, en revanche, il s'agit du Muṭbaq³². Il semble donc que l'un des chefs de la police – sans doute celui de la police inférieure – ait, parmi ses diverses responsabilités, supervisé le système carcéral d'une partie au moins de la capitale, le Muṭbaq inclus. Selon un récit d'Ibn al-Dāya, Mūsā b. Ṣāliḥ/Muṣliḥ recevait d'Ibn Ṭūlūn des ordres relatifs à certains détenus par l'intermédiaire du secrétaire émiral Ḥasan b. Muḥāḡir³³.

Dans l'Égypte décrite par al-Balawī, les geôliers portaient le titre de *muwakkal* (littéralement, « chargé de mission »)³⁴. Cette nomenclature s'appliquait tant aux directeurs de prison qu'aux simples gardiens. Le Muṭbaq était supervisé par un tel *muwakkal* auquel l'émir pouvait envoyer ses ordres directement³⁵. Dans un poème, le secrétaire Abū Yūsuf Ya'qūb b. Ishāq déplore que ses geôliers (*muwakkalūn*) soient d'extraction inférieure aux Arabes et aux

que Bakkār fut assigné à résidence dans une maison louée par l'émir dans le quartier d'al-Mawqif. Al-Maqrīzī, *al-Muqaffā l-kabīr*, II, p. 444, 446. Bakkār subit ces revers de fortune car il avait manifesté une certaine tiédeur lors du congrès de Damas qui conduisit les plus hauts cadis du domaine ṭūlūnide à destituer al-Muwaffaq, frère du calife al-Mu'tamid, de son titre d'héritier présomptif. Voir M. BONNER 2010, p. 590-3.

²⁴ HASSAN 1933, p. 204-205.

²⁵ Al-Balawī, *Sīra*, p. 234. Cf. Ibn al-Dāya, *Kitāb al-mukāfa'a*, p. 9.

²⁶ Notons qu'al-Kindī mentionne un certain Aḥmad b. Muḥammad b. al-Ḥakam al-'Uḡaybī qui fut *ṣāhib al-ṣurṭa* de 274/887 à 277/890 pour Ḥumārawayh. Al-Kindī, *Ta'rīḥ Miṣr*, p. 238 et 240.

²⁷ Al-Balawī, *Sīra*, p. 218.

²⁸ Voir TYAN 1960, p. 579-580.

²⁹ Voir HASSAN 1933, p. 195-196.

³⁰ TILLIER et VANTHIEGHEM 2018, p. 350-352.

³¹ Al-Balawī, *Sīra*, p. 234.

³² Al-Balawī, *Sīra*, p. 219.

³³ Ibn al-Dāya, *Kitāb al-mukāfa'a*, p. 57. Ce personnage occupa aussi, pendant un temps, la fonction de maître des postes. Voir HASSAN 1933, p. 199 et 286.

³⁴ Les sources littéraires relatives à l'Irak emploient plus souvent le terme *saḡḡān*. TILLIER 2008, p. 388. On notera toutefois que le traité de gouvernement inédit intitulé *Risālat siyāsat al-mulūk*, vraisemblablement composé en Irak à la fin du III^e/IX^e ou au début du IV^e/X^e siècle, évoque les *muwakkalīn bi-[l-suḡūn]*, vraisemblablement les directeurs de prison, distincts des *ḡalāwiza*, peut-être de simples gardiens. *Risālat siyāsat al-mulūk*, MS Süleymaniye Hacı Mahmud Ef. 2041, fol. 32r. Je remercie Eugénie Rébillard de m'avoir communiqué une copie de ce manuscrit.

³⁵ Al-Balawī, *Sīra*, p. 164.

Perses (*'aġam*) puisque, explique-t-il, il s'agit de Turcs et de noirs (*turk wa-sūdān*)³⁶. Sans doute s'agissait-il de soldats d'origine servile intégrés dans la hiérarchie militaire et subordonnés au *ṣāhib al-ṣurṭa*. Les hommes placés devant les maisons des assignés à résidence et chargés d'empêcher les entrées et les sorties portaient la même appellation de *muwakkal-s*. Un tel gardien, assisté par des geôliers secondaires, fut nommé par Ibn Ṭūlūn à la porte d'al-Qāsim b. Šu'ba pour prévenir toute visite³⁷. Des *muwakkal-s* gardaient également la porte de Bakkār b. Qutayba lorsqu'il fut assigné à résidence et le refoulaient à l'intérieur de sa maison lorsque le cadi tentait de sortir pour se rendre à la mosquée³⁸.

Les prisonniers politiques n'étaient pas seulement gardés par des geôliers : certains étaient aussi sujets à une étroite surveillance. Près de la porte d'al-Qāsim b. Šu'ba se tenaient des employés du service de renseignement (*aṣḥāb al-aḥbār*), qui repéraient quiconque tentait d'entrer en contact avec le détenu et faisaient remonter leurs rapports (*rufī 'a ḥabaru-hu*) à Ibn Ṭūlūn³⁹. L'émir est connu pour ses services de renseignement extérieur qui lui permirent d'anticiper les réactions du pouvoir central à sa prise d'autonomie⁴⁰ ; il entretenait également un réseau d'espions à l'intérieur de sa province, qui s'étendait jusqu'au cœur de ses prisons. Al-Balawī relate ainsi comment Ibn Ṭūlūn demanda à son secrétaire Aḥmad b. Ayman de lui trouver un homme sincère et physionomiste (*ṣaḥīḥ al-tamyīz*) pour espionner les prisonniers du Muṭbaq. Le secrétaire lui présenta un de ses voisins, un jeune homme (*fatā*) fils de secrétaire (*min awlād al-kuttāb*). Afin de rendre son histoire plus crédible, Ibn Ṭūlūn lui fit infliger vingt coups de fouet avant de le faire jeter dans le Muṭbaq. Le jeune homme put ainsi épier les faits et gestes de ses codétenus, heure après heure. L'émir se tenait informé par l'intermédiaire d'un vieil homme qui venait parfois s'asseoir auprès de l'espion et auquel ce dernier rapportait tout ce qu'il avait vu et entendu. Au bout d'un mois, Ibn Ṭūlūn fit sortir le jeune homme de sa geôle, lui fit administrer encore vingt coups de fouet et l'envoya espionner un groupe de dix nouveaux détenus – dont un officier (*qā'id*), un employé des impôts (*'āmil*), un secrétaire (*kātib*) et un *ṣāhib* aux fonctions inconnues, vraisemblablement enfermés dans une autre salle du Muṭbaq. Pour prix de ce travail, Ibn Ṭūlūn offrit au jeune homme 2000 dinars, 10 000 dirhams, ainsi que des biens en nature et une belle garde-robe. Afin de dissimuler l'objet de sa mission à ses proches, qui étaient sans nouvelle de lui depuis deux mois, le jeune homme fit semblant de s'en revenir de voyage⁴¹.

1. 3. Les causes de l'emprisonnement

Les détenus auxquels s'intéresse al-Balawī ne sont pas des criminels de droit commun. Il s'agit, en général, de personnages qui ont mécontenté Ibn Ṭūlūn, soit en raison de leur activité

³⁶ Al-Balawī, *Sīra*, p. 165. Ibn Ṭūlūn recruta un grand nombre de soldats noirs au début de son règne dans le cadre de sa politique d'expansion vers la Syrie. Voir al-Kindī, *Ta'rīḥ Miṣr*, p. 214. Cf. BIANQUIS 1998, p. 94 et 98 ; GORDON 2015, p. 237-9.

³⁷ Ibn al-Dāya, *Kitāb al-mukāfa'a*, p. 19 ; al-Balawī, *Sīra*, p. 240-241.

³⁸ Al-Balawī, *Sīra*, p. 317. Selon al-Maqrīzī, l'un des *muwakkal-s* était Rašīq, frère de Sa'd al-Farġānī. Al-Maqrīzī, *al-Muqaffā l-kabīr*, II, p. 444.

³⁹ Al-Balawī, *Sīra*, p. 241.

⁴⁰ Voir HASSAN 1933, p. 202-205.

⁴¹ Al-Balawī, *Sīra*, p. 115-117. Al-Maqrīzī rapporte une autre version de cette histoire, dans laquelle le jeune homme est utilisé comme espion dans le Muṭbaq sans le savoir. À sa sortie, au bout d'un mois, l'émir l'interroge sur ce qu'il a entendu dans sa geôle. Un secrétaire prend note de ses déclarations, puis l'interroge à nouveau pour vérifier que son récit concorde avec ses premières déclarations. Al-Maqrīzī, *al-Muqaffā l-kabīr*, I, p. 444.

politique, soit pour leur attitude inconvenante. Les activités de plusieurs prisonniers s'avéraient effectivement menaçantes. Abū al-Ḍaḥḥāk Maḥbūb b. Raḡā', secrétaire particulier d'Ibn Ṭūlūn, fut ainsi emprisonné au Muṭbaq pour avoir encouragé son fils al-'Abbās dans sa rébellion⁴². Abū Ayyūb Aḥmad b. Muḥammad b. Šuḡā', intendant des finances (*aḥad 'ummāl al-ḥarāḡ*), mourut quant à lui dans « la prison (*siġn*) d'Ibn Ṭūlūn » après y avoir été enfermé en 266/879-80 pour avoir participé au financement de la même révolte⁴³. Un espion du régent al-Muwaffaq, démasqué, fut jeté dans le Muṭbaq, tout comme un agent corrompu de l'émir⁴⁴. Selon al-Maqrīzī, l'ingénieur chrétien qui édifia le célèbre aqueduc au sud-est de Fustāt séjourna dans le Muṭbaq à cause d'un accident survenu à la fin des travaux : lors de la visite du chantier, le cheval de l'émir s'embourba et précipita son cavalier à terre. Accusé d'avoir prémédité un attentat, le chrétien fut finalement libéré pour construire la grande mosquée⁴⁵.

L'image qui prédomine chez al-Balawī est celle d'un émir irascible, prompt à incarcérer quiconque osait ébaucher une critique de son règne. L'auteur relate ainsi les déboires d'un maquignon qui acquit pour 100 dinars un esclave (peut-être un eunuque, désigné successivement par les termes *ḥādim* et *ġulām*) sur la succession d'Ibn al-Mufaḍḍal, un *wakīl* de l'émir. Le marchand partit le vendre en Syrie mais fut arrêté à al-'Arīš par un fonctionnaire (*wālī*) local, Ḥabīb al-Ma'rafi, chargé de surveiller le passage des marchandises précieuses en provenance de Fustāt. Le laissez-passer (*ġawāz*) présenté par notre maquignon ne portant pas le signalement de l'esclave, l'officier s'enquit par écrit des instructions du gouverneur, et à sa demande renvoya le marchand vers Fustāt. L'homme comparut devant Ibn Ṭūlūn qui lui fit rédiger un sauf-conduit en règle, et comme le marchand se plaignait du préjudice financier occasionné par cet aller-retour imprévu, lui fit verser un dédommagement de 10 dinars. Or, non seulement le marchand quitta l'audience sans invoquer Dieu en faveur d'Ibn Ṭūlūn (*lam yad'u la-hu*), comme l'exigeait le protocole ou la simple politesse, mais eut l'audace de grommeler quelques plaintes supplémentaires que le trésorier (*ṣāhib al-ḥizāna*) s'empressa de rapporter à l'émir. Il n'en fallut pas plus pour qu'Ibn Ṭūlūn enferme l'infortuné marchand dans le Muṭbaq⁴⁶.

La politique autonomiste d'Ibn Ṭūlūn suscitait des commentaires de la part de ceux, sans doute nombreux, qui supportaient mal de voir ainsi l'Égypte se détacher du califat sous l'égide, qui plus est, d'un officier turc à la légitimité fragile⁴⁷. L'émir entendait réduire au silence ses détracteurs. Un certain Hartama osa s'adresser à lui en ces termes : « Tu nous fais croire que nous servons un émirat, et nous ignorions qu'il s'agissait d'un califat. Mais c'est un califat sale (*wasīḥa*) et dont on craint pour les lendemains (*maḥūfat al-'āqiba*) ! » L'homme fut jeté en

⁴² Al-Balawī, *Sīra*, p. 318, 329. Voir HASSAN 1933, p. 68, 73. D'autres révoltés égyptiens passèrent dans les geôles d'Ibn Ṭūlūn, tel Ibn al-Šūfi, un 'Alīde qui prit la tête d'une rébellion en Haute-Égypte en 253/867. Al-Kindī, *Ta' rīḥ Miṣr*, p. 214.

⁴³ Al-Maqrīzī, *al-Muqaffā l-kabīr*, I, p. 583 ; *id.*, *al-Mawā'iz wa-l-i'tibār*, IV, p. 19. Sur ce personnage, voir également al-Kindī, *Ta' rīḥ Miṣr*, p. 217.

⁴⁴ Al-Maqrīzī, *al-Muqaffā l-kabīr*, I, p. 447, 449. Un chrétien converti à l'islam, apparemment à la solde d'al-Muwaffaq, fut aussi emprisonné dans le Muṭbaq suite aux accusations injustifiées qu'il lança contre le cadī Bakkār. Ibn Ḥaġar, *Raf' al-iṣr*, p. 106 ; trad. TILLIER 2002, p. 69.

⁴⁵ Al-Maqrīzī, *al-Mawā'iz wa-l-i'tibār*, IV, p. 896. GORDON 2014 p. 69. Sur la construction de l'aqueduc, voir HASSAN 1933, p. 295-7.

⁴⁶ Al-Balawī, *Sīra*, p. 218-219. L'histoire est également relatée, d'après Ibn al-Dāya, par HASSAN 1933, p. 207-209.

⁴⁷ En témoignent les satires poétiques d'Ibn Ṭūlūn que mentionne al-Kindī, *Ta' rīḥ Miṣr*, p. 216-9.

prison, tandis que l'ensemble de ses biens étaient confisqués⁴⁸. Ibn Ṭūlūn laissa mourir en détention Ziyād al-Ma'danī, un *mawlā* à l'éloquence notoire qui lui avait servi d'émissaire lors de la révolte de son fils al-'Abbās⁴⁹, car il s'était moqué de son secrétaire qui parlait mal l'arabe, et avait critiqué l'élocution de l'émir en déclarant : « Mon patron (*mawlā*) Ašhab avait plus de bon sens que lui, et plus que lui le droit de gouverner (*aḥaqq bi-l-ri'āsa*)⁵⁰ ! » Il maintint longtemps en prison un homme qui avait cité ces paroles d'Anūširwān : « Un roi maître de lui-même ne se montre ni colérique, ni prompt à pardonner, car ce sont là des comportements de bonnes-femmes⁵¹ ! »

Al-Balawī dresse d'Ibn Ṭūlūn le portrait d'un souverain méfiant, voire paranoïaque, qui préfère emprisonner sur de simples soupçons plutôt que de courir le moindre risque. Muḥammad (ou Aḥmad) b. Ismā'īl b. 'Ammār, son conseiller et un temps directeur du *dīwān* des domaines de l'État⁵², finit en prison pour un mot de trop. Dans un récit, al-Balawī fait dire à l'émir : « Si je n'avais pas si peur de lui et ne craignais tant les calamités que ses ruses pourraient provoquer, il ne serait pas où il se trouve ! », c'est-à-dire dans le Muṭbaq⁵³. Quand, après l'avoir sorti de prison pour lui demander un conseil, il s'aperçoit qu'en dépit de son délabrement physique le détenu n'a rien perdu de son intelligence, il l'y renvoie immédiatement et l'homme ne tarde pas à mourir de désespoir⁵⁴ : le Muṭbaq avait pour fonction de briser ceux que l'émir craignait. Soit l'on en sortait détruit à tout jamais, soit l'on n'en sortait pas du tout.

La prison apparaît ainsi, chez al-Balawī, comme un instrument de terreur. Au premier regard, le lecteur moderne pourrait y voir l'expression d'une politique arbitraire, qui n'a d'autre ressort que l'émotion d'Ibn Ṭūlūn. Cette lecture serait sans doute erronée. Parce que l'émir pouvait, au gré de son humeur, y jeter n'importe qui et l'y laisser périr, aussi haut placé soit-il, la prison venait symboliser l'émergence en Égypte d'un pouvoir souverain : nulle autorité supérieure ne pouvait défaire ce que l'émir avait décidé.

2. La vie quotidienne en prison

2. 1. Une mise à l'épreuve des corps et des esprits

L'image des prisons ṭūlūnides n'a rien à envier à celles de l'Irak abbasside. L'organisation interne du Muṭbaq est peu connue. Il ressort toutefois de quelques récits que deux types d'emprisonnement y étaient pratiqués. L'incarcération collective était la plus courante. C'est ainsi que le marchand évoqué plus haut put retrouver plusieurs de ses connaissances et interagir avec elles : ils partageaient un même espace, sans doute une grande pièce. Cet enfermement collectif était le plus sévère, tant en raison de la promiscuité qu'il impliquait que de l'isolement qu'il représentait vis-à-vis de l'extérieur. Contrairement à ce que suppose Zaky M. Hassan⁵⁵, une forme d'enfermement individuel, moins pénible, était néanmoins possible. Ainsi le

⁴⁸ Al-Balawī, *Sīra*, p. 317.

⁴⁹ Al-Balawī, *Sīra*, p. 249. Cf. HASSAN 1933, p. 69, où l'auteur l'appelle Ziyād al-Ma'arrī. Voir également al-Kindī, *Ta'rīḥ Miṣr*, p. 221.

⁵⁰ Al-Balawī, *Sīra*, p. 318.

⁵¹ Al-Balawī, *Sīra*, p. 167.

⁵² HASSAN 1933, p. 82, 246.

⁵³ Al-Balawī, *Sīra*, p. 281.

⁵⁴ Al-Balawī, *Sīra*, p. 285-6. Sur cet épisode, cf. HASSAN 1933, p. 82.

⁵⁵ HASSAN 1933, p. 206.

secrétaire Abū Yūsuf Ya‘qūb b. Ishāq jouissait-il d’une situation privilégiée dans le Muṭbaq : sur ordre d’Ibn Ṭūlūn, il fut séparé des autres détenus et reçut l’autorisation de recevoir des visites ⁵⁶. Il semble que le cadī Bakkār b. Qutayba, lorsqu’il fut enfermé dans le Muṭbaq à la fin de sa vie, ait bénéficié de telles conditions privilégiées. Al-Balawī mentionne qu’il était détenu dans une *ḥuġra* (une « chambre » ou une « cellule ») vraisemblablement individuelle ⁵⁷.

L’enfermement collectif provoquait une forte promiscuité. Selon des paroles qu’al-Balawī prête à Ibn Ṭūlūn, les détenus entassés dans le Muṭbaq se sentaient constamment à l’étroit (*dīq*) ; la chaleur y était torride ⁵⁸. Dans un poème qui lui sert de pétition, Abū Yūsuf Ya‘qūb b. Ishāq se plaint des conditions de sa détention : sa cellule (individuelle), dit-il, est semblable à un trou de souri au milieu des dunes ; allongé sur le dos, il lui suffit d’étendre les bras pour toucher le plafond. La prison pullule de serpents et de scorpions noirs. Le prisonnier est secoué de quintes de toux, tandis que les cris épouvantables de ses codétenus, semblables aux hurlements de djinns, viennent seuls atténuer son sentiment de solitude et d’abandon ⁵⁹. Nul mobilier ne semble avoir été prévu dans le Muṭbaq, bien qu’il ait été possible d’y acquérir – sans doute contre espèces sonnantes et trébuchantes – une natte ou un bât de chameau pour y améliorer son confort ⁶⁰. Il est probable que, comme à Bagdad, le Muṭbaq de Fustāt n’ait possédé que peu d’ouvertures sur l’extérieur et que les détenus y aient été gardés dans l’obscurité. Un récit laisse cependant entendre qu’il était possible de s’y procurer une lampe (*sirāġ*) ⁶¹.

À cette étroitesse et cette promiscuité s’ajoutait la saleté. Sorti un court moment du Muṭbaq pour être conduit devant Ibn Ṭūlūn, Muḥammad b. Ismā‘īl b. ‘Ammār comparut vêtu de la grossière chemise (*qamīš ġalīz*) qu’il y portait, ses longs cheveux tombant sur un visage émacié, les yeux enfoncés dans leurs orbites, le visage noir de fumée et dégageant une odeur nauséabonde, au point qu’il n’osa pas s’approcher de l’émir par crainte de l’incommoder. L’émir se réjouit de voir cet homme dont il se méfiait dans un état de délabrement physique avancé, et refusa de lui rendre une liberté qui lui eût permis de « manger des mets exquis, de revêtir de doux habits et d’exhaler des fragrances parfumées » – l’essentiel de ce dont il était privé dans le Muṭbaq. L’homme, auquel l’entrevue avec Ibn Ṭūlūn avait fait croire un instant à sa libération prochaine, sombra dans le désespoir et ne tarda pas à mourir ⁶². L’emprisonnement au Muṭbaq dans une cellule individuelle offrait des conditions quelque peu meilleures : au moins le détenu disposait-il d’une vaste cellule (*ġurfa wāsi‘a*), lui laissant une plus grande liberté de mouvement, et était-elle propre (*naẓīfa*) ⁶³.

2. 2. Les interactions sociales

Comme en Irak, les détenus de droit commun bénéficiaient en principe d’un droit de visite ⁶⁴. La réciprocité des rapports sociaux en faisait même une obligation morale : il convenait d’aller visiter une personne dont on avait bénéficié des largesses lorsqu’elle était en liberté, afin de lui

⁵⁶ Al-Balawī, *Sīra*, p. 164. Sur ce secrétaire, voir HASSAN 1933, p. 178.

⁵⁷ Al-Balawī, *Sīra*, p. 332. Sur l’enfermement de Bakkār dans le Muṭbaq, voir al-Balawī, *Sīra*, p. 318.

⁵⁸ Al-Balawī, *Sīra*, p. 221.

⁵⁹ Al-Balawī, *Sīra*, p. 165-166.

⁶⁰ Al-Balawī, *Sīra*, p. 220.

⁶¹ Al-Balawī, *Sīra*, p. 282.

⁶² Al-Balawī, *Sīra*, p. 282, 285-6.

⁶³ Al-Balawī, *Sīra*, p. 165.

⁶⁴ Sur les visites en prison, voir TILLIER 2010, p. 199-202.

offrir son aide et d'ainsi alléger autant que possible le poids de sa détention ⁶⁵. Les choses étaient plus compliquées pour les prisonniers politiques d'Ibn Ṭūlūn : leur rendre visite signifiait être vu par les gardiens ou les agents de renseignement postés près de lui, et risquer ainsi d'être entraîné dans la spirale de la suspicion pour finir soi-même en prison. Ainsi un client d'al-Qāsim b. Šu'ba, qui avait autrefois profité de sa générosité, refusa-t-il de lui rendre visite quand il fut assigné à résidence ; cela lui fut amèrement reproché par son oncle qui vint lui-même voir le prisonnier afin de s'acquitter pour son neveu de cette dette sociale, au mépris de l'interdiction de visite formulée par Ibn Ṭūlūn ⁶⁶. De même, un ami du secrétaire Abū Yūsuf Ya'qūb b. Ishāq était trop terrorisé pour tenter de lui rendre visite dans le Muṭbaq. C'est seulement lorsque le détenu fut transféré dans une cellule individuelle et qu'un droit de visite lui fut concédé qu'il osa venir le voir : il put alors rester de longs moments auprès de lui et continua de le visiter dans sa cellule à intervalles réguliers pendant les cinq années de sa détention ⁶⁷. Ce cas apparaît toutefois exceptionnel : la plupart des prisonniers du Muṭbaq ne pouvaient vraisemblablement recevoir aucune visite.

Il ne semble pas que l'on ait travaillé dans les prisons ṭūlūnides. Enfermés dans leurs cellules le plus souvent collectives, les détenus passaient le temps comme ils le pouvaient. Al-Balawī évoque un prisonnier anonyme, dont on ignore les causes de l'enfermement, qui passait ses journées en dévotions, au point qu'au bout de deux ans son cas attira l'attention du *ṣāhib al-šurṭa* ⁶⁸. Le secrétaire Abū Yūsuf Ya'qūb b. Ishāq, qui jouissait de conditions de détention privilégiées dans sa cellule individuelle du Muṭbaq, tuait l'ennui en composant de la poésie et en apprenant l'astronomie mathématique (*ḥisāb al-nuḡūm*) – sans doute ses visiteurs avaient-ils pu lui apporter des livres ⁶⁹.

Pourtant, même au plus profond du Muṭbaq, la vie sociale s'organisait. Une curieuse affaire obtint même un certain retentissement. L'infortuné maquignon qui s'était attiré les foudres d'Ibn Ṭūlūn (voir *supra*) retrouva, dans sa cellule collective, toute une série d'anciens débiteurs qui, du fait de leur détention, n'avaient pu le rembourser. Il s'empressa de récupérer ce qu'ils lui devaient et vendit son esclave à l'un de ses codétenus, en tirant un confortable bénéfice. Cette somme lui permit d'améliorer ses conditions de détention. Il se mit ensuite à prêter de l'argent aux autres détenus et à gérer les échanges qui permettaient à l'économie carcérale de fonctionner. Ses affaires marchaient si bien qu'il refusa sa remise en liberté. Convoqué devant l'émir, il plaida pour rester en prison encore trois mois afin de récupérer l'argent de ses prêts et de vendre les denrées qu'il avait fait entrer en prison. À ses yeux, le Muṭbaq s'avérait plus lucratif qu'une *qaysāriyya* (marché couvert), car les clients y étaient plus dignes de confiance et plus généreux que des marchands en liberté... Ibn Ṭūlūn, qui n'ignorait rien des conditions de détention dans le Muṭbaq, le traita de fou, mais le renvoya néanmoins dans son cachot où l'homme demeura jusqu'à sa mort ⁷⁰. Pour être incongru, ce cas n'en est pas moins révélateur, tout d'abord, des sociabilités qui pouvaient se nouer au plus profond du Muṭbaq, entre des détenus politiques issus des catégories sociales élitaires de Fustāṭ. Il montre par ailleurs que,

⁶⁵ Al-Balawī, *Sīra*, p. 241-2.

⁶⁶ Al-Balawī, *Sīra*, p. 240.

⁶⁷ Al-Balawī, *Sīra*, p. 164-5.

⁶⁸ Al-Balawī, *Sīra*, p. 234.

⁶⁹ Al-Balawī, *Sīra*, p. 166.

⁷⁰ Al-Balawī, *Sīra*, p. 220-1.

même au fond de l'oubliette la plus redoutée d'Égypte, il demeurerait possible d'améliorer ses conditions de vie. Certes, notre maquignon ne continuait pas, comme certains prisonniers pour dettes, à gérer ses affaires courantes de derrière les barreaux ⁷¹. Néanmoins il semble que les relations, tant limitées soient-elles, que les détenus parvenaient à maintenir avec l'extérieur – sans doute par l'intermédiaire des geôliers –, permettaient de faire entrer des liquidités, du matériel et de la nourriture, et éventuellement d'organiser un commerce lucratif.

3. Sortir de prison

3. 1. Un processus de pétition

Ibn Ṭūlūn était le seul à pouvoir prononcer l'élargissement de ses détenus politiques. Même Mūsā b. Ṣāliḥ/Muṣliḥ, le *ṣāḥib al-ṣurṭa* dont nous avons vu plus haut qu'il avait autorité sur une partie au moins du système carcéral, ne pouvait libérer un prisonnier de son propre chef, sans obtenir la permission de l'émir. Al-Balawī relate cependant qu'en une occasion, par pitié pour un détenu coupé de tout contact avec l'extérieur, Mūsā b. Ṣāliḥ/Muṣliḥ lui accorda une permission de sortie afin qu'il aille trouver une personne capable d'intercéder en sa faveur. Conscient d'enfreindre ses obligations et de risquer sa carrière – si ce n'est sa vie –, le chef de la police le fit sortir en secret et voulut lui faire jurer qu'il reviendrait sous trois jours. L'homme très pieux refusa de prêter serment, mais se présenta à la porte de la prison avant que l'on n'eût remarqué sa disparition ⁷².

Il est nécessaire, pour mieux comprendre ce cas de permission abusive, de revenir aux usages carcéraux. Mūsā b. Ṣāliḥ/Muṣliḥ explique à son pieux prisonnier qu'il est vain d'attendre son élargissement s'il n'effectue aucune démarche. « Ô toi, lui dit-il, les gens se démènent pour les [détenus] ! Ils réclament qu'ils soient délivrés de leurs souffrances (*mā yuqāsūna-hu*) à travers la pétition (*ruq'a*) qu'ils écrivent en guise d'intercession (*ṣafā'a*) pour ceux dont ils se préoccupent ⁷³ ! » En d'autres termes, la meilleure chance d'obtenir une libération était de mettre en branle un processus de pétition, en écrivant à l'autorité responsable de la mise en détention pour plaider sa cause ou implorer le pardon. Dans le cas de ce prisonnier, la pétition devait être rédigée par un tiers en liberté, si possible un puissant. D'autres détenus écrivaient eux-mêmes leurs pétitions : le secrétaire Abū Yūsuf Ya'qūb b. Ishāq, grâce à ses conditions de détention privilégiées, disposait de matériel pour écrire et put rédiger sous forme de poème une pétition (*ruq'a*) destinée à Aḥmad b. Muḥammad al-Wāsiṭī, le plus proche conseiller d'Ibn Ṭūlūn. Celui-ci le lut à l'émir, qui manifesta des émotions contrastées à son écoute – tantôt le poème le fit rire, tantôt il lui tira des larmes. Al-Wāsiṭī intercédait ensuite en faveur du prisonnier, demandant à Ibn Ṭūlūn de lui pardonner et de lui permettre un retour en grâce ⁷⁴. De même, lorsqu'au fond de son cachot lui parvint la nouvelle de son projet de grande mosquée, l'ingénieur chrétien emprisonné au Muṭbaq aurait écrit à l'émir pour lui proposer de l'édifier selon son désir ; il gagna ainsi sa liberté ⁷⁵.

⁷¹ Voir TILLIER 2010, p. 202-204.

⁷² Al-Balawī, *Sīra*, p. 235-6.

⁷³ Al-Balawī, *Sīra*, p. 235.

⁷⁴ Al-Balawī, *Sīra*, p. 165-6. Sur al-Wāsiṭī, voir HASSAN 1933, p. 194 et *passim*.

⁷⁵ Al-Maqrīzī, *al-Mawā'iz wa-l-i'tibār*, IV, p. 896. Sur les raisons de l'emprisonnement de cet ingénieur, voir *supra*.

L'importance d'un tel processus de pétition, connu pour des périodes plus tardives ⁷⁶, a longtemps été ignorée ou sous-estimée pour les premiers siècles de l'Islam. Or, non seulement un certain nombre de pétitions nous sont parvenues sur papyrus ⁷⁷, mais un registre carcéral datant de la fin du II^e/début du IX^e siècle permet de mieux évaluer le caractère essentiel de ce procédé ⁷⁸. Il apparaît que les détenus de droit commun – y compris pour dettes – envoyaient des pétitions (appelées *qiṣṣa*-s) à l'autorité en charge des prisons – ici aussi le *ṣāhib al-ṣurṭa*. L'arrivée de ces pétitions était consignée dans un registre et il semble bien qu'elles aient souvent contribué à l'élargissement des détenus, dont le cas était traité ou réexaminé par l'administration carcérale au vu de sa requête. Si l'usage voulait déjà, plus de cinquante ans avant l'arrivée d'Ibn Ṭūlūn en Égypte, que les prisonniers pour dettes réclament leur libération par voie de pétition, il était *a fortiori* encore plus essentiel que des détenus politiques, risquant beaucoup plus gros, agissent de même. Et l'on comprend l'étonnement du chef de la police lorsqu'il constata qu'un de ses détenus ne se conformait pas à cette tradition !

3. 2. Des intercessions orales

Ce processus de pétition écrite, lorsqu'il passait par un tiers, s'apparentait à une intercession. De fait, un intermédiaire était souvent le mieux placé pour calmer la colère de l'émir à l'encontre d'un serviteur tombé en disgrâce. Une intercession directe, non médiatisée par l'écrit, apparaissait comme le meilleur moyen d'obtenir la levée d'un châtement. Le pieux prisonnier que nous venons d'évoquer, qui connaissait peu de monde à Fustāt, eût pu correspondre avec une personne extérieure afin que cette dernière écrive à Ibn Ṭūlūn ou à son administration ; mais il jugea que sa demande d'intercession obtiendrait de meilleurs résultats si elle était présentée par oral. Il profita finalement de sa permission pour aller voir une femme de sa famille, qui s'en fut convaincre Abū Ṭālib al-Ḥalīǧ, un membre de l'entourage d'Ibn Ṭūlūn, d'intercéder en sa faveur, ce que ledit personnage fit à l'occasion d'une audience. Le prisonnier obtint finalement une entrevue avec l'émir, qui lui pardonna les actes qu'il lui reprochait et le libéra en le gratifiant d'une belle somme d'argent ⁷⁹.

Le secrétaire Yūsuf b. Ibrāhīm dut également son salut à l'intercession d'un « groupe de bonnes gens » (*ḡamā'a min ahl al-sitr*) auquel le détenu avait autrefois rendu service. Apprenant que leur bienfaiteur était emprisonné dans le palais d'Ibn Ṭūlūn, ils allèrent à Bāb al-Ġabal ⁸⁰, l'une des portes du palais – située du côté du Muqattam ⁸¹ –, et demandèrent à être reçus en audience. Leur stratégie rhétorique ne consista point à réclamer la grâce du détenu, mais de partager avec lui son châtement. Ils mirent tant d'émotion dans leur plaidoirie, allant jusqu'à verser force larmes, raconte al-Balawī, que le cœur de l'émir s'attendrit et qu'il libéra Yūsuf b. Ibrāhīm ⁸². Les liens personnels que le secrétaire avait su nouer avec des hommes respectables, à la parole écoutée, lui sauvèrent sans doute la vie ce jour-là.

⁷⁶ Voir NIELSEN 1985, p. 63-73 et *passim*.

⁷⁷ Voir SIJPESTEIJN 2019, p. 568, 580.

⁷⁸ Plusieurs feuillets de ce registre ont été édités dans TILLIER et VANTHIEGHEM 2018.

⁷⁹ Al-Balawī, *Sīra*, p. 236-7.

⁸⁰ « Bāb al-Ḥayl » dans Yāqūt, *Mu'ḡam al-udabā'*, II, p. 558 (lecture différente du *rasm* باب الحبل).

⁸¹ Al-Maqrīzī, *al-Mawā'iz wa-l-i'tibār*, II, p. 86.

⁸² Al-Balawī, *Sīra*, p. 238-9 ; Yāqūt, *Mu'ḡam al-udabā'*, II, p. 558-9. Sur cette intercession, voir également BONNER 2010, p. 578.

Plus généralement, l'échange de bénéfices ou de services joue un rôle crucial dans les récits d'intercession rapportés par al-Balawī. L'on intercède pour le prisonnier auprès duquel on a contracté une dette symbolique. Parfois, c'est en remémorant à Ibn Ṭūlūn ce qu'il doit au détenu que l'intercession réussit. Un homme vint lui rappeler les services rendus par le père d'al-Qāsim b. Šu'ba et obtint ainsi la libération de ce dernier⁸³. Un autre prisonnier politique, incarcéré en raison d'une parole malheureuse, écrivit au cadī Bakkār b. Qutayba pour que celui-ci intercède en sa faveur. Le cadī remémora à l'émir l'aide autrefois apportée par cet homme, qui fut élargi. Al-Balawī ou le rapporteur attribuent ce succès à l'humeur favorable d'Ibn Ṭūlūn, qui reçut une bonne nouvelle au cours de l'intercession⁸⁴. Cette interprétation relève sans doute du leitmotiv d'une politique dépendante des émotions du prince – et donc passablement arbitraire⁸⁵. Ce topos dissimule cependant qu'Ibn Ṭūlūn lui-même, en dépit de sa puissance, était pris dans des réseaux clientélistes qui lui imposaient de rendre ce qu'il avait reçu.

Conclusion

L'emprisonnement politique tel qu'il est décrit pour l'Égypte d'Ibn Ṭūlūn ressemble, à bien des égards, à celui connu pour l'Irak abbasside. Le Muṭbaq apparaît chez al-Balawī comme un instrument de coercition majeur contre les ennemis intérieurs de l'émir. Les sources ne permettent cependant pas de déterminer avec précision ni l'emplacement ni la forme extérieure de cette prison. Le terme « Muṭbaq » est inusité dans les sources relatives à la période pré-ṭūlūnide. S'il s'agit d'un nouvel édifice, Ibn Ṭūlūn pourrait l'avoir construit pour en faire un attribut de sa puissance. Même s'il s'agit d'une ancienne prison réemployée par l'émir, sa nouvelle appellation venait inscrire son usage dans une rhétorique de la coercition d'origine irakienne.

On a souvent insisté sur la manière dont la nouvelle capitale égyptienne, al-Qaṭā'i', faisait écho à Sāmarrā', tant du point de vue de sa conception architecturale que de son utilisation par le pouvoir afin d'affirmer son autorité⁸⁶. Le monde carcéral d'Ibn Ṭūlūn semble pourtant faire exception. En effet, dans la seconde moitié du III^e/IX^e siècle, le Muṭbaq demeurait encore associé à Bagdad. Même si une telle oubliette est parfois mentionnée à Sāmarrā', sa principale prison était appelée « la grande prison », tandis que les califes continuaient d'envoyer certains de leurs opposants au Muṭbaq bagdadien⁸⁷. Le modèle carcéral qui inspirait Ibn Ṭūlūn semblait donc celui de Bagdad, comme s'il avait voulu affirmer une autorité coercitive semblable à celle des anciens califes abbassides, avant que la puissance du califat ne s'étiolle dans l'isolement de Sāmarrā'.

Comme celui de Bagdad, le Muṭbaq servait à faire disparaître les opposants avérés ou potentiels que l'émir ne voulait éliminer physiquement – ou en attendant de reprendre à son service ceux qui pouvaient encore être utiles. Beaucoup étaient frappés d'une mort symbolique, enterrés vifs qu'ils étaient au fond d'un cachot obscur, en proie à la vermine et à la promiscuité. Bien que l'enfermement y ait le plus souvent été collectif, quelques privilégiés purent disposer de cellules individuelles. Les interactions avec l'extérieur semblent par ailleurs avoir été plus

⁸³ Al-Balawī, *Sīra*, p. 240-241.

⁸⁴ Al-Balawī, *Sīra*, p. 167.

⁸⁵ Voir DAKHLIA 2005, p. 16.

⁸⁶ GORDON 2014, p. 71-75.

⁸⁷ TILLIER 2008, p. 405.

faciles que dans le Muṭbaq de Bagdad, comme en témoigne l'histoire de ce maquignon qui réussit à prendre la tête de l'économie carcérale. Contrairement à l'image véhiculée par la Bastille bagdadienne, il apparaît d'ailleurs que l'on pouvait espérer sortir un jour du Muṭbaq égyptien, en se rappelant à l'émir par le biais d'une intercession orale ou d'une pétition.

Al-Balawī présente le processus d'incarcération comme directement lié à l'humeur du gouverneur : il dresse d'Ibn Ṭūlūn le portrait d'un souverain colérique, dont la politique intérieure est guidée par les émotions. Ce portrait de despote couvre d'un voile interprétatif la réalité d'une politique plus réfléchie, dans laquelle l'emprisonnement participe à la revendication d'une autorité souveraine sur le modèle bagdadien. Al-Balawī nuance d'ailleurs lui-même cette image de gouverneur irascible. « Je ne suis pas en colère contre lui », fait-il dire à Ibn Ṭūlūn à propos de son secrétaire Abū Yūsuf Ya'qūb b. Ishāq, enfermé dans le Muṭbaq. « Si j'avais été en colère, il aurait connu un destin semblable à celui d'autres hommes dont j'ai confisqué les biens, auxquels j'ai fait subir tant de mal qu'on n'a plus jamais entendu parler d'eux et qu'ils ont disparu sans laisser de trace ⁸⁸. » L'enfermement n'était-il pas, après tout, le meilleur moyen de soustraire un ennemi à la vue du prince, et par-là même de lui sauver la vie ? Symbole de son autorité, la prison d'Ibn Ṭūlūn reflétait peut-être aussi, paradoxalement, les limites de son arbitraire.

Bibliographie

Sources

- Balawī (al-), *Sīra* = 'Abd Allāh b. Muḥammad al-Balawī, *Sīrat Aḥmad b. Ṭūlūn*, éd. Muḥammad KURD 'ALĪ, Damas, al-Maktaba al-'arabiyya, 1939.
- Ibn al-Dāya, *Kitāb al-mukāfa'a*, = Aḥmad b. Yūsuf Ibn al-Dāya, *Kitāb al-mukāfa'a wa-ḥusn al-'uqbā*, éd. Maḥmūd Muḥammad ŠĀKIR, Beyrouth, Dār al-kutub al-'ilmiyya, s. d.
- Ibn Ḥaḡar, *Raf' al-iṣr* = Šihāb al-Dīn Ibn Ḥaḡar al-'Asqalānī, *Raf' al-iṣr 'an quḍāt Miṣr*, éd. 'Alī Muḥammad 'UMAR, Le Caire, Maktabat al-Ḥānḡī, 1998. Trad. Mathieu TILLIER, *Vies des cadis de Miṣr (237/851-366/976)*, Le Caire, Ifao, 2002.
- Kindī (al-), *Ta'rīḡ Miṣr* = Abū Yūsuf Aḥmad b. Ya'qūb al-Kindī, *Ta'rīḡ Miṣr wa-wulāti-hā*, dans *Kitāb al-wulāt wa-kitāb al-quḍāt*, éd. Rhuvon GUEST, Leyde, Brill, 1912.
- Maqrīzī (al-), *al-Muqaffā l-kabīr* = Taqy al-Dīn Aḥmad al-Maqrīzī, *al-Muqaffā l-kabīr*, éd. Muḥammad AL-YA'LĀWĪ, Beyrouth, Dār al-ġarb al-islāmī, 1991, 8 volumes.
- Maqrīzī (al-), *al-Mawā'iz wa-l-i'tibār fī dīkr al-ḥiṭaṭ wa-l-āṭār*, éd. Ayman Fu'ād SAYYID, Londres, Mu'assasat al-furqān li-l-turāṭ al-islāmī, 2002, 5 volumes.
- Risālat siyāsāt al-mulūk*, MS Süleymaniye Hacı Mahmud Ef. 2041.
- Yāqūt, *Mu'ğam al-udabā'* = Yāqūt b. 'Abd Allāh al-Ḥamawī, *Mu'ğam al-udabā'*. *Iršād al-arīb ilā ma'rifat al-adīb*, éd. Iḥsān 'ABBĀS, Beyrouth, Dār al-ġarb al-islāmī, 1993, 7 volumes.

Références

- BIANQUIS Thierry, 1998, « Autonomous Egypt from Ibn Ṭūlūn to Kāfūr, 868-969 », in Carl F. PETRY (dir.), *The Cambridge History of Egypt*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 86-119.

⁸⁸ Al-Balawī, *Sīra*, p. 166.

- BONNER Michael, 2010, « Ibn Ṭūlūn's Jihad: the Damascus Assembly of 269/883 », *Journal of the American Oriental Society* 130, p. 573-605.
- DAKHLIA Jocelyne, 2005, *L'empire des passions. L'arbitraire politique en Islam*, s. l., Aubier.
- GORDON Matthew, 2014, « Ibn Ṭūlūn, al-Qaṭā'i' and the Legacy of Samarra », *Beiträge zur Islamischen Kunst und Archäologie* 4, p. 63-77.
- GORDON Matthew, 2015, « Aḥmad b. Ṭūlūn and the Politics of Deference », in Behnam SADEGHI *et al.* (dir.), *Islamic Cultures, Islamic Contexts. Essays in Honor of Professor Patricia Crone*, Leyde/Boston, Brill, p. 229-256.
- HASSAN Zaky Mohamed, 1933, *Les Tulunides. Étude de l'Égypte musulmane à la fin du IX^e siècle, 868-905*, Paris, Établissements Busson.
- MORELLI Federico, 2004, « Dalle prigionie dell'Arsinoite », in Hermann HARRAUER et Rosario PINTAUDI (dir.), *Gedenkschrift Ulrike Horak*, Florence, Gonnelli, p. 186-195.
- NIELSEN Jørgen, 1985, *Secular Justice in an Islamic State: Maẓālim under the Baḥrī Mamlūks, 662/1264-789/1387*, Leyde, Nederlands Historisch-Archaeologisch Instituut te Istanbul.
- ROSENTHAL, F. « Ibn al-Dāya », *EF²* [BrillOnline Reference Works]
- SIJPESTEIJN Petra M., 2019, « Policing, Punishing and Prisons in the Early Islamic Egyptian Countryside (640-850 CE) », in Alain DELATTRE, Marie LEGENDRE, Petra M. SIJPESTEIJN (dir.), *Authority and Control in the Countryside. From Antiquity to Islam in the Mediterranean and Near East (Sixth-Tenth Century)*, Leyde/Boston, Brill, p. 547-588.
- TILLIER Mathieu, 2002, *Vies des cadis de Miṣr (237/851-366/976)*, Le Caire, Ifao.
- TILLIER Mathieu, 2008, « Prisons et autorités urbaines sous les Abbassides », *Arabica* 55, p. 387-408.
- TILLIER Mathieu, 2009, « Vivre en prison à l'époque abbasside », *Journal of the Economic and Social History of the Orient* 52, p. 635-659.
- TILLIER Mathieu, 2010, « Les prisonniers dans la société musulmane (II^e/VIII^e-IV^e/X^e siècle) », in Élisabeth MALAMUT (dir.), *Dynamiques sociales au Moyen Âge en Occident et en Orient*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, p. 191-212.
- TILLIER Mathieu et VANTHIEGHEM Naïm, 2018, « Un registre carcéral de la Fustāṭ abbasside », *Islamic Law and Society* 25, p. 319-358.
- TYAN Émile, 1960, *Histoire de l'organisation judiciaire en pays d'Islam*, 2^e édition, Leyde, Brill.
- ZAKHARIA Katia, 1997, « Le statut du fou dans le *Kitāb 'uqalā' al-maḡānīn* d'al-Nīsābūrī, modalités d'une exclusion », *Bulletin d'études orientales* 49, p. 269-288.
- ZAKHARIA Katia, 2008-2009, « Figures d'al-Ḥasan Ibn Hānī', dit Abū Nuwās, dans le *Kitāb aḥbār Abī Nuwās* d'Ibn Manzūr », *Bulletin d'études orientales* 58, p. 131-160.
- ZAKHARIA Katia, 2008, *Nouvelles policières du monde abbasside*, Paris, Pocket.